



**Mémoire au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la
Chambre des communes soumis dans le cadre de l'étude sur le processus de
nomination, de formation et de traitement des plaintes de la Commission de
l'immigration et du statut de réfugié**

Le 27 mars 2018

I. Aperçu

Le Réseau juridique canadien VIH/SIDA (« le Réseau juridique ») est un chef de file reconnu dans le monde entier pour ses recherches sur l'incidence des lois sur les groupes touchés par l'épidémie de VIH, y compris les communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres (LGBT)¹. Le Réseau juridique est également membre fondateur et secrétaire actuel du Réseau de dignité (RD), un regroupement d'organismes et de particuliers de l'ensemble du Canada qui travaillent à encourager les Canadiens et les Canadiennes à jouer un plus grand rôle au sujet des enjeux de droits de la personne auxquels sont confrontées les communautés LGBT du monde entier². La majorité des travaux du RD consiste à éclairer l'élaboration des politiques concernant les réfugiés au Canada, de sorte que les personnes LGBT soient traitées de façon équitable lorsqu'elles doivent fuir la persécution dont elles sont victimes dans leur pays d'origine.

D'après certaines estimations, environ 400 millions de personnes LGBT vivent sous la menace d'être tuées ou emprisonnées pour motifs criminels dans leur pays d'origine³. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) traite chaque année les dossiers de milliers de demandeurs d'asile qui tentent de fuir la persécution dont ils sont victimes dans leur pays d'origine simplement du fait de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre. Bien que des progrès aient été accomplis en améliorant leur sensibilité culturelle, il reste encore beaucoup à faire pour rehausser leur compétence culturelle des commissaires de la CISR, eux qui ont la responsabilité de rendre des décisions concernant les vies des personnes LGBT qui demandent l'asile au Canada.

Un élément qui fait obstacle à la compétence culturelle au sein de la CISR est une compréhension erronée de ce qui définit l'homosexualité et l'expression de genre. Des chercheurs ont développé trois approches principales pour définir l'appartenance à la communauté LGBT : auto-identification, attirance envers une personne de même sexe et expériences sexuelles entre partenaires de même sexe. Selon les expériences décrites par les demandeurs, la CISR fonde nombre de ses décisions sur une preuve d'auto-identification. Toutefois, dans les pays qui criminalisent toujours les activités sexuelles entre partenaires de même sexe, il est souvent trop risqué de s'auto-identifier. En outre, les deux dernières approches qui permettent de définir l'appartenance à la communauté LGBT (attirance envers une personne de même sexe et expériences sexuelles entre partenaires de même sexe) exigent que l'on éduque

¹ Le Réseau juridique canadien VIH/SIDA (www.aidslaw.ca) est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui fait la promotion des droits de la personne au nom des personnes atteintes, à risque d'infection ou touchées par le VIH ou le SIDA, au Canada comme à l'étranger, au moyen de recherches et d'analyses, de procédures judiciaires et autres activités de défense des droits, d'outils d'éducation du public et d'activités de mobilisation communautaire. Il est le seul organisme national qui se consacre exclusivement aux questions juridiques liées au VIH au Canada, et l'un des chefs de file mondiaux dans ce domaine, grâce à un vaste ensemble de recherches et d'analyses fondées sur les droits de la personne qui portent sur une gamme de sujets juridiques et politiques liés au VIH.

² Mis sur pied peu après la Conférence WorldPride Human Rights organisée à Toronto en juin 2014, le Réseau est dirigé depuis par un groupe de travail composé d'intervenants de l'ensemble du Canada qui représentent une vaste gamme d'organisations. Le Réseau poursuit un double objectif, soit renforcer le travail de solidarité des groupes de la société civile canadienne et l'engagement du Canada à des politiques étrangères propices au plein exercice des droits de la personne pour les LGBTI du monde entier.

³ Inter-Agency Regional Analysis Network, « A Global Outlook on LGBT Social Exclusion through 2030 », janvier 2018, p. 5 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

d'avantage les commissaires de la CISR, de sorte qu'il puisse démontrer une compétence certaine à l'égard des communautés LGBT et non pas une simple sensibilité dans ce domaine.

II. Homophobie parrainée par l'État

Soixante et onze pays criminalisent toujours les activités sexuelles entre partenaires de même sexe⁴. En 2017, sept de ces pays figuraient parmi les dix principaux pays d'origine des réfugiés acceptés au Canada : Turquie, Érythrée, Syrie, Nigeria, Burundi, Pakistan, Chine, Iraq, Colombie et Afghanistan⁵. Il ne faut donc pas se surprendre que nombre des personnes qui demandent l'asile au motif d'une persécution contre les LGBT proclament publiquement leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre pour la première fois à une audience de la CISR. Bien que les communautés LGBT de nombreux pays jouissent de certaines mesures de protection juridique, elles se heurtent à une véritable crise humanitaire dans d'autres pays.

Ainsi, en Afrique (la région d'origine de nombreux demandeurs d'asile au Canada), les cas de violence et de stigmatisation persistent, malgré une résolution condamnant la violence perpétrée contre les personnes LGBT adoptée par les 54 États membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples il y a trois ans⁶. En Tanzanie, le gouvernement a menacé de publier les noms des personnes connues comme faisant partie de la communauté LGBT au début de 2017⁷. En Égypte, la police a utilisé des applications de rencontre en ligne pour identifier, arrêter et détenir des personnes LGBT⁸. En Tunisie, au Cameroun, en Égypte, au Kenya, au Liban, au Turkménistan, en Ouganda et en Zambie, les hommes gais doivent régulièrement se soumettre à un examen anal pour recueillir des preuves qui permettront de les accuser de comportement homosexuel, et ce, même si les Nations Unies ont déclaré qu'il s'agissait là d'une forme de torture⁹. Le climat d'homophobie – en particulier au Soudan, en Somalie, au Nigeria et en Mauritanie, lesquels maintiennent la peine de mort pour comportement homosexuel¹⁰ – rend l'organisation sociale tout simplement impossible. À Kampala, en Ouganda, la police a procédé à une descente lors d'un événement de fierté gaie en août 2016, et arrêté 20 personnes identifiées comme LGBT et défenseurs des droits de la personne à des fins d'intimidation¹¹. La persécution formelle et informelle dont sont victimes les personnes LGBT demeure incontestée dans la

⁴ Aengus Carroll et L. R. Mendos, « Homophobie d'État : une enquête mondiale sur le droit à l'orientation sexuelle : criminalisation, protection et reconnaissance », Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes, Genève, mai 2017, p. 37. Disponible à l'adresse :

http://ilga.org/downloads/2017/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2017_French.pdf.

⁵ Commission de l'immigration et du statut de réfugié, « Demandes d'asile (sous le régime du nouveau système) par pays présenté comme pays de persécution – 2017 ». Disponible à l'adresse : <http://www.irb-cisr.gc.ca/Fra/RefClaDem/stats/Pages/SPRStat2017.aspx>.

⁶ *Ibid.*, p. 151.

⁷ « Tanzania Threatens to Publish 'List' of Gay People », *Deutsche Welle*, 18 février 2017. Disponible à l'adresse : <http://allafrica.com/stories/201702180336.html> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁸ Mia Jancowicz, « Jailed for using Grindr: homosexuality in Egypt », *The Guardian*, 3 avril 2017. Disponible à l'adresse : www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2017/apr/03/jailed-for-using-grindr-homosexuality-in-egypt [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁹ « U.N. panel to Tunisia: Stop forced anal exams », *Erasing 76 Crimes* (blogue), 23 mai 2016. Disponible à l'adresse : <https://76crimes.com/2016/05/22/u-n-panel-to-tunisia-stop-forced-anal-exams/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁰ *Supra* note 4, p. 40.

¹¹ « Uganda: Police raids Uganda Pride event, arrests several human rights defenders and assaults participants », *FIDH*, 9 août 2016. Disponible à l'adresse : www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/uganda-police-raids-uganda-pride-event-arrests-several-human-rights [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

plupart des pays africains, et oblige ces personnes non seulement à cacher leur sexualité et leur expression de genre, mais à fuir vers des endroits comme le Canada lorsque la situation devient intenable¹².

En Asie de l'Ouest et en Asie centrale, de nombreux pays comme l'Iran, l'Arabie saoudite, le Yémen, l'Iraq, l'Afghanistan, le Pakistan, le Qatar, les Émirats arabes unis, le Bangladesh, le Bhoutan, le Pakistan, le Sri Lanka et l'Inde¹³ imposent activement la peine de mort en cas d'infractions de même sexe ou continuent de criminaliser le comportement homosexuel¹⁴. En 2016, dans une déclaration mondiale symbolique des plus stupéfiantes, l'Inde a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui visait à étendre les avantages du mariage aux couples de même sexe travaillant pour les Nations Unies¹⁵. Le Pakistan continue de maintenir un climat hostile à l'endroit des personnes LGBT, lesquelles risquent des sanctions de leurs propres familles, l'isolement social, les problèmes juridiques et une violence constante¹⁶. Certains pays de cette région intègrent diverses interprétations de la charia au sein de leurs systèmes juridiques, et punissent ainsi l'homosexualité – et même les opinions positives au sujet de l'intimité homosexuelle – par la mort, des sévices physiques graves ou des peines d'emprisonnement brutales¹⁷. Les réfugiés LGBT sont particulièrement vulnérables en Iraq, en Syrie et au Yémen où des guerres internes ont déplacé près de 11 millions de personnes et obligé 40 autres millions de personnes à recourir à l'aide humanitaire¹⁸. Dans les régions contrôlées par l'État islamique, les personnes LGBT sont agressées ou assassinées au nom d'un « nettoyage moral »¹⁹. Si des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays parviennent à se rendre dans des camps sûrs, les centres de contrôle de la sécurité sont reconnus pour commettre des agressions graves à l'endroit des personnes LGBT.

Le Réseau juridique travaille en étroite collaboration avec les communautés LGBT dans les Caraïbes, et l'un de ses partenaires canadiens au sein du Réseau de dignité est Rainbow Railroad²⁰. Un nombre important de réfugiés aidés par Rainbow Railroad proviennent des Caraïbes où, malgré la décision marquante du Belize qui abolissait la criminalisation des actes

¹² *Supra* note 4, p. 153.

¹³ *Supra* note 4, p. 173-175.

¹⁴ *Supra* note 4, p. 40.

¹⁵ Makepeace Sithlhoul, « India's UN vote: A reflection of our society's deep seated anti gay prejudice », 20 avril 2015. Disponible à l'adresse : <https://amnesty.org.in/indias-un-vote-reflection-societys-deep-seated-anti-gay-prejudice/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁶ « Pakistan: Homosexuals and homosexuality », *Land Info: Country of Origin Information Centre*, Storgata, Norvège, Land Info, 3 mai 2013, p. 3. Disponible à l'adresse : https://landinfo.no/asset/2942/1/2942_1.pdf [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁷ *Supra* note 4, p. 176.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Rapport du Secrétaire général, « Les violences sexuelles liées aux conflits », *Conseil de sécurité des Nations Unies*, 23 mars 2015, p. 11. Disponible à l'adresse : <http://undocs.org/fr/S/2015/203>.

²⁰ Rainbow Railroad est un organisme de bienfaisance canadien qui aide les gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT) à fuir la violence et la persécution dans leurs pays d'origine. Dans le passé, l'organisme est parvenu à aider des personnes des Caraïbes, de l'Afrique et du Moyen-Orient à se réinstaller dans des pays plus sûrs d'Europe et d'Amérique du Nord. L'organisme a été mis sur pied en 2006; son nom et son concept s'inspirent du chemin de fer clandestin. Il a obtenu le statut d'organisme de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada en 2013, et exploite à New York une organisation au sens de l'alinéa 501(c)(3) de la loi américaine afin de pouvoir émettre des reçus fiscaux aux donateurs américains.

sexuels de même sexe en 2016, dix autres pays refusent toujours de faire de même²¹. À Antigua, le premier meurtre de 2018 a pris la forme d'une attaque homophobe au cours de laquelle un père de famille a été tué²². Il n'est pas rare de voir des photos choquantes dans la presse d'Antigua concernant des attaques homophobes. En 2017, Dexter Pottinger, le « visage » de Pride Jamaica 2016, a été assassiné chez lui, et même si ses voisins ont admis avoir entendu ses multiples cris à l'aide et avoir vu sa voiture volée s'éloigner, ils n'ont pas appelé la police. Des amis ont découvert le corps de Dexter des jours plus tard²³. Ce meurtre a été le point de non-retour pour le partenaire homosexuel de Dexter, qui a récemment été accepté à titre de réfugié au Canada et a été interviewé dans le cadre du présent mémoire. À Trinidad-et-Tobago, un jeune homme a été atteint par balle peu après qu'une relation homosexuelle alléguée avec le juge en chef du pays ait été rendue publique; il demande actuellement l'asile au Royaume-Uni²⁴. À la Barbade, une femme trans a été sauvagement attaquée et presque tuée par un ancien locataire à l'aide d'un couperet à viande et la police, même si elle savait où se trouvait l'auteur du crime, a pris deux jours avant de l'arrêter, après que des groupes locaux aient fait pression pour qu'elle intervienne²⁵.

La position officielle antidiscriminatoire de certains gouvernements des Caraïbes²⁶ est contrée par les déclarations personnelles de nombreux chefs politiques et religieux. En réponse à la décision du Belize, l'évêque et évangéliste Charlesworth Browne a déclaré que si l'homosexualité était légalisée à Antigua, le pays allait subir la colère de Dieu tout comme Fort McMurray au Canada, victime en 2016 d'incendies qui ont détruit la ville entière et forcé l'évacuation de 88 000 personnes²⁷. En 2017, le premier ministre Gaston Browne a répondu à un commentaire sur sa page publique Facebook dans ces mots : « Monsieur, vous vous comportez comme un anti-homme (une insulte homophobe)²⁸ ». Il a refusé de s'excuser lorsque d'autres politiciens l'ont exigé.

²¹ *Supra* note 21, p. 38.

²² « Murder charge for stabbing suspect », *The Daily Observer*, 14 février 2018. Disponible à l'adresse : <https://antiguaobserver.com/murder-charge-for-stabbing-suspect/>, [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

²³ Jay Michaelson, « Who Killed Dexter Pottinger, Jamaica's 'Face' of LGBT Pride? », *The Daily Beast*, 9 mai 2017. Disponible à l'adresse : www.thedailybeast.com/who-killed-dexter-pottinger-jamaicas-face-of-lgbt-pride [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁴ Robert Booth, « Questions over shooting of gay man with links to Trinidad judge », *The Guardian*, 28 février 2018. Disponible à l'adresse : www.theguardian.com/world/2018/feb/28/questions-over-shooting-of-gay-man-with-links-to-trinidad-judge [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁵ Michael Lavers, « Barbados police criticized for response to attack on trans activist », *Washington Blade*, 26 février 2018. Disponible à l'adresse : www.washingtonblade.com/2018/02/26/barbados-police-criticized-response-attack-trans-activist/ [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁶ Kieron Murdoch, « Gov't says it protects the LGBTI community », *The Daily Observer*, 2 septembre 2016. Disponible à l'adresse : <https://antiguaobserver.com/govt-says-it-protects-the-lgbti-community/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁷ Tameika Malone, « Bishop Browne: Buggery law must stay », *The Daily Observer*, 19 mai 2016. Disponible à l'adresse : <https://antiguaobserver.com/bishop-browne-buggery-law-must-stay/>.

²⁸ « Antiguan PM criticized for using the word 'anti man' in social media exchange », *The Daily Observer*, 25 juillet 2017. Disponible à l'adresse : www.stlucianewsonline.com/regional-antiguan-pm-criticised-for-using-the-word-anti-man-in-social-media-exchange/ [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

III. Expériences à la CISR

Afin d'étayer le présent mémoire, deux anciens réfugiés qui travaillent maintenant au sein d'organismes canadiens de soutien aux réfugiés LGBT²⁹, deux avocats en droit de l'immigration qui se spécialisent dans les demandes d'asile de LGBT et un demandeur d'asile LGBT venant tout juste d'être accepté ont été interviewés au sujet de leur expérience devant la CISR. Trois thèmes sont ressortis de leur expérience collective.

A. Idées préconçues et idées fausses concernant la façon qu'ont les LGBT de se présenter et de se comporter

Beaucoup de personnes interrogées ont raconté que des commissaires de la CISR leur auraient déclaré, à elles-mêmes ou à d'autres réfugiés, « qu'elles n'avaient pas l'air » de personnes gaies ou « qu'elles n'agissaient pas » comme tel; c'est ce qu'il peut y avoir de pire comme préjugé ou fausse idée.

Le stéréotype de l'homme gai efféminé persiste toujours. Un des avocats en droit de l'immigration rencontré dans le cadre du présent mémoire a raconté qu'au cours d'une entrevue à la CISR, un homme musclé avait raconté avoir été agressé physiquement dans un bar dans son pays d'origine. Toutefois, le tribunal de la CISR n'a pas cru qu'un homme aussi « fort » avait pu être victime d'un tel traitement. Sa demande a été refusée par la CISR et ce n'est qu'après une plainte soumise à un supérieur qu'on lui a accordé un nouveau tribunal sans idées préconçues, lequel a accepté sa demande d'asile en 30 minutes.

Les deux personnes interviewées qui travaillent pour des organismes de soutien aux réfugiés LGBT ont indiqué que la CISR avait congédié la plupart des commissaires affichant un tel comportement, ou leur avait imposé une nouvelle formation. Les récentes « Directives du président numéro 9 : Procédures devant la CISR portant sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre »³⁰ soutiennent cette notion d'amélioration, et tout particulièrement l'article 6 qui porte précisément sur les stéréotypes. Toutefois, les demandeurs continuent d'être assujettis à des tribunaux de commissaires qui perpétuent ces points de vue stéréotypés.

Une autre fausse idée observée chez certains commissaires de la CISR veut que si un demandeur ne peut s'auto-identifier dans son pays d'origine, il le fasse immédiatement une fois arrivé au Canada, en s'affichant publiquement avec fierté. Même si les Directives numéro 9 n'exigent pas qu'une personne se joigne à un groupe LGBT au Canada, il existe une attente implicite ou non écrite selon laquelle une personne LGBT devrait s'intégrer à la communauté LGBT à son arrivée. Mais même lorsqu'un demandeur démontre une telle implication, ses motivations et ses intentions font l'objet d'un examen minutieux. Comme nous l'avons vu plus haut, de nombreux demandeurs s'efforcent de surmonter la tension associée à la culture homophobe de leur pays (même au Canada) tout en acceptant leur orientation sexuelle. Leur objectif en présentant une demande d'asile n'est pas de prendre part à un défilé de la fierté gaie, mais bien de vivre en sécurité au Canada, sans la menace constante de persécution ou même de meurtre subie dans leur

²⁹ The 519 Centre et Black CAP.

³⁰ Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié, « Directives numéro 9 du président : Procédures devant la CISR portant sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre », 1^{er} mai 2017. Disponible à l'adresse : <http://www.irb-cisr.gc.ca/Fra/BoaCom/references/pol/GuiDir/Pages/GuideDir09.aspx>.

pays d'origine. Aucune conclusion défavorable ne devrait être tirée d'une absence d'auto-identification, même lorsqu'un réfugié se trouve au Canada.

B. Preuve d'auto-identification et persécution

Tous les demandeurs et les avocats ont parlé du fait que la CISR exigeait une preuve d'auto-identification pour étayer les demandes d'asile. De l'avis de la CISR, des photographies, des messages dans les médias sociaux, des lettres de soutien et une appartenance à des groupes de défense des LGBT constituent une « preuve » d'appartenance à la communauté LGBT. Dans un cas, la CISR a demandé à examiner l'appareil cellulaire du demandeur afin d'obtenir une preuve de communication au moyen d'une application mobile de rencontres entre homosexuels. Cette preuve a été demandée spontanément, sans donner à l'avocat la possibilité d'examiner la demande ou de préparer le demandeur à une demande aussi peu orthodoxe. Dans un autre cas, le demandeur a été confronté à de présumées preuves contraires, soit des photos avec des femmes ou des enfants, qui suggéraient une vie hétérosexuelle.

Les expériences de ces demandeurs nous portent à croire que les décisions de la CISR ne prennent pas pleinement en considération le fait (i) qu'il est parfois impossible d'obtenir une preuve d'auto-identification en raison de l'attitude culturelle ou juridique du pays de résidence à l'égard de l'homosexualité; (ii) qu'une preuve « contraire » peut avoir été créée expressément pour simuler l'hétérosexualité et éviter la persécution; (iii) une personne LGBT peut accepter sa sexualité plus tard au cours de sa vie, après avoir tenté de vivre comme hétérosexuel, y compris en se mariant et en ayant des enfants.

Parallèlement, la CISR exige que les demandeurs justifient les allégations de persécution. Dans de nombreux cas, il peut être dangereux pour un demandeur de signaler des incidents homophobes ou transphobes à la police ou à des fournisseurs de soins de santé en raison de la discrimination et des représailles exercées par l'État. Dans le cas des dossiers médicaux, il peut être plus sûr pour un demandeur de déclarer une cause autre pour ses blessures, afin d'éviter une enquête plus poussée qui pourrait lui causer des problèmes, juridiques ou autres. Même si un demandeur signale une agression, il arrive souvent que l'incident ne soit pas pris au sérieux, qu'il ne soit pas consigné officiellement ou qu'un rapport ne puisse être obtenu. Souvent, les demandeurs doivent compter sur des membres de leur famille dans le pays d'origine pour obtenir des rapports de persécution ou des dossiers médicaux, et ces proches ne veulent pas toujours être associés à un demandeur d'asile LGBT.

Finalement, les demandeurs interviewés avaient le sentiment que la CISR accordait plus de poids à la preuve empirique réunie par la CISR qu'aux expériences personnelles, qui ne sont pas moins crédibles lorsqu'elles sont évaluées comme il se doit.

C. Protection contre les demandeurs frauduleux à la CISR

Il existe une notion infondée selon laquelle une demande soumise au motif de persécution homosexuelle est la façon la plus facile d'obtenir l'asile, cette notion pouvant se résumer par la phrase : « Si vous affirmez être gai, vous pourrez rester ». Au cours de leur audience, les personnes interviewées avaient ressenti à divers degrés que les commissaires de la CISR avaient de tels soupçons. Cela pourrait expliquer, du moins en partie, pourquoi la CISR semble accorder

autant d'importance à la preuve empirique. Toutefois, la CISR doit mieux comprendre les risques associés à une demande fondée sur ces motifs, surtout si elle est rejetée.

Comme les statistiques de la Section II le démontrent, le fait de s'auto-identifier comme personne LGBT dans certains des 71 pays où l'activité homosexuelle est illégale constitue une véritable condamnation à mort, littéralement ou culturellement. Même si 64 % des demandes d'asile portant sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre sont acceptées au Canada, les 36 % de demandeurs qui sont refusés font face à un sort potentiellement pire du fait qu'ils ont présenté une telle demande.

Le risque pour une personne qui décide de soumettre une demande frauduleuse ne provient pas uniquement de l'obligation d'étayer cette demande de façon empirique en fonction des normes susmentionnées de la CISR, mais également de la nécessité de maintenir à l'audience une charade qui peut durer jusqu'à trois heures. Quelques exemples fabriqués de toutes pièces concernant des rencontres homosexuelles ou des expériences de discrimination ne peuvent tenir la route devant un examen approfondi effectué par des commissaires de la CISR formés pour évaluer l'authenticité des demandes.

Bien que le risque des demandeurs d'asile frauduleux ou non admissibles soit réel, moins de 3 % des demandes portant sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre se révèlent sans fondement. L'on peut difficilement soutenir qu'il s'agit d'une épidémie contre laquelle la CISR doit nous protéger assidûment.

IV. Recommandations concernant l'amélioration de la formation sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre à la CISR

Si l'on veut éliminer les stigmates rattachés aux LGBT, il est essentiel de modifier les perceptions sociales. Les commissaires de la CISR doivent comprendre que la façon dont ils ont été formés, dont ils comprennent les personnes LGBT et dont ils tentent de les identifier est inappropriée et constitue une véritable incompétence culturelle. Nous recommandons donc :

- Une formation de plusieurs jours sur la sensibilité aux LGBT à l'intention des commissaires de la CISR, à laquelle participeraient des personnes de pays sources de réfugiés.
- Un dialogue entre la CISR et des organismes et avocats au service des réfugiés LGBT afin d'établir des directives et des attentes encore plus claires.
- La possibilité pour les demandeurs et les avocats de fournir une rétroaction à la suite des audiences, ce qui améliorerait l'interrogatoire du commissaire de la CISR sans nuire à la demande d'asile du demandeur.